

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 20 juin 2024</p> <p>Date de la convocation : 13 juin 2024</p> <p>Date de publication : 28 juin 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/29</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/29

OBJET : FINANCES – Décision Modificative n° 01- BP 2024 Cinéma Le Cratère

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 permettent de clôturer l'exercice 2023. Le résultat 2023 étant arrêté, son report consolide la prévision budgétaire annuelle 2024 (Budget Primitif 2024 + Décision Modificative N°1).

La modification budgétaire porte sur les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté (régularisation recette) : - 7 850,08 €
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 7 850,08 €
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 15 000,00 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations (recette) : + 15 000,00 €

La modification budgétaire globale est neutre. Il s'agit de 4 inscriptions budgétaires en recettes qui se neutralisent et qui totalisent un montant de 0 €.

- Au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté, la régularisation - 7 850,08 €, s'explique par la prise en compte du résultat définitif de l'exercice 2023, à reporter à l'exercice 2024. En effet, la délibération 2024/17 votant le Budget Primitif 2024, comportait un résultat de fonctionnement 2023 valorisé à 61 759,92 €. Ce montant avait été évalué dans le cadre du Compte Administratif 2023 provisoire et dans l'attente du Compte de Gestion 2023. L'objectif était d'évaluer un niveau de résultat afin d'apporter une vision globale de la projection budgétaire 2024. Au regard du Compte Administratif officiel de l'exercice 2023, le résultat définitif de l'exercice 2023 est de 53 909,84 €. Par conséquent, le différentiel de - 7 850,08 € est inscrit au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- La variation de 7 850,08 € de résultat 2023 correspond à un décalage de recettes 2023 à l'exercice 2024. Il s'agit de recettes sur moyens de paiement spécifiques : Cinéchèques, coupons EOSC et chèques. Ces structures prennent un délai long de traitement avant d'envoyer les flux financiers à la Trésorerie Publique. Par conséquent, ces recettes sont perçues et traitées en 2024, ce qui explique l'inscription budgétaire de 7 850,08 € au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses.
- Par ailleurs, Il est constaté un démarrage timide de l'activité au 1er trimestre 2024, en raison de peu de films phares à grand public. La baisse de fréquentation en début d'année impacte les recettes de billetterie. Au regard de la réalité du terrain, il convient d'inscrire un ajustement de recettes de - 15 000,00 €, au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses.
- Une contribution complémentaire de la commune est donc nécessaire permettant de stabiliser le revenu global du cinéma. Par conséquent, un montant de 15 000,00 € est inscrit au chapitre 74 - Dotations et participations.

Ainsi, la subvention prévisionnelle totale 2024 de 125 K€ est équivalente à la subvention 2023 versée.

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	RECETTES			DEPENSES			
	BP 2024	DM 01	BP + DM	Chapitre	BP 2024	DM 01	BP + DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté	61 759,92	-7 850,08	53 909,84				0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	7 850,08	7 850,08				0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	-15 000,00	-15 000,00				0,00
74741 - Participations communes membres du GFP	110 000,00	15 000,00	125 000,00				0,00
Total Recettes	392 928,76	0,00	392 928,76	Total Dépenses	392 928,76	0,00	392 928,76

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240628-DCM_2024_29-DE



VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération DCM n° 2024/17 du 02 avril 2024 relative à l'examen et adoption du budget primitif du cinéma Le Cratère pour l'exercice 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des inscriptions budgétaires au regard du Compte Administratif de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits pour permettre d'équilibrer de la section de fonctionnement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **26 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la Décision Modificative n° 01 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comme ci-dessus présenté,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.